



Règlement jeu concours « Ciné 2025 »

En ligne

Organisateur BCI

ARTICLE 1. Organisation

La BANQUE CALÉDONIENNE d'INVESTISSEMENT (BCI), Société anonyme d'économie mixte au Capital de 15 milliards F CFP, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 15479, au RIDET sous le numéro 0 015 479 001 et au RIAS sous le numéro NC170007 voir rias.nc, dont le siège social est à Nouméa, 54 avenue de la Victoire,

(ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « Ciné 2025 » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroulera du 11/08/2025 à 08 :00 au 20/08/2025 à 23 :59 (heure de Nouméa) inclus, par le biais de l'application Mouv'.

ARTICLE 2. Conditions de participation

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Clients BCI, titulaires d'une convention Ma Banque #16-25 et utilisateurs de l'application Mouv', disposant d'une adresse courriel valide et résidant en Nouvelle-Calédonie, y compris le personnel de la Banque Calédonienne d'Investissement et leur famille ;
- Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

(Ci-après, les « Participants »)

Ne peuvent participer au Jeu :

- Toute personne non domiciliée en Nouvelle Calédonie, n'étant pas un client BCI détenteur d'une convention Ma Banque #16-25, n'utilisant pas l'application MOUV et ne disposant pas d'une adresse courriel valide ;

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Entre le 11/08/2025 à 08 :00 au 20/08/2025 à 23 :59 (heure de Nouméa) inclus, pour participer au Jeu concours, il convient de se rendre sur l'application Mouv' et cliquer sur le bouton "PARTICIPER".

ARTICLE 4. Description des dotations

Au total, la dotation suivante sera attribuée aux gagnants, par tirage au sort :

- 5 places de cinéma d'une valeur totale de 5 000 FCFP TTC.
- 5 places de cinéma d'une valeur totale de 5 000 CFPF TTC.

La valeur totale de la dotation est de 10 000 FCFP TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5. Désignation des gagnants et remise des dotations

Le gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le 21/08/2025.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par téléphone.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci dans un délai de 8 jours. En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, la dotation sera attribuée à un autre participant par tirage au sort sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 6. Modification ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible auprès de Maître BURIGNAT, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, Nouméa, Nouvelle-Calédonie et seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.bci.nc pendant la durée du Jeu. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 7. Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 8. Force majeure – limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 9. Droit à l'image

Les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leurs villes de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Les gagnants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Jeu ou la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des gagnants ;
- Reproduire, représenter et exploiter les données des gagnants utilisées : nom, prénom ainsi que leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - En Nouvelle-Calédonie ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de participation.
- Le cas échéant, les gagnants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : DPO@bci.nc

ARTICLE 10. Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont accessibles gratuitement depuis le Site BCI à l'adresse www.bci.nc sur la page dédiée au jeu pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : clubmouv@bci.nc.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 11. Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Rentrée 2025 », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 2 ans à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

BCI

Délégué à la Protection des Données

« Ciné 2025 »

BP K5 98849 Nouméa Cedex

Par courriel : DPO@bci.nc

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet www.bci.nc sous la rubrique « Données personnelles ».

ARTICLE 12. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit de la propriété intellectuelle applicable en Nouvelle-Calédonie, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 13. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment les date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des bulletins de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 14. Loi applicable / litiges / attribution de juridiction

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Marketing et Communication de la Banque Calédonienne d'Investissement sis 54, Avenue de la Victoire, 98800 BP K5 98849 Nouméa Cedex.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nouvelle-Calédonie.